

SAS A & N LAVAGE
Société par Action Simplifiée au capital de 30 000 euros
Le Moulin Neuf, Rue Nationale
57730 MACHEREN
RCS SARREGUEMINES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2026**

Messieurs,

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, à 11 heures,

Les associés de la société SAS A&N LAVAGE, société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros, divisé en 1.500 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Le Moulin Neuf, Rue Nationale à (57730) MACHEREN, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Aurélien KHAM, propriétaire de 1.500 actions

Monsieur Nouredine NACIRI, propriétaire de 1.500 actions

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des actions composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aurélien KHAM, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre de jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport du Président,
- Autorisation de cession des actions : agrément du projet de cession,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de la dénomination sociale
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

- Nomination du nouveau Président suite à la cession des actions

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport du Président,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Aurélien KHAM, de céder à la SAS NN INVEST – Société par Actions Simplifiées ayant son siège social 7, rue de la Nied à Lachambre (57730) - immatriculée au RCS de Sarreguemines 999 581 143, représentée par Monsieur Noureddine NACIRI son Président – 1.500 actions lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer la SAS NN INVEST en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'ARTICLE 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à la somme de trente mille euros (30.000€)

Il est divisé en trois milles (3.000) actions d'un montant nominal égal de dix euros, libérées à hauteur de 100% et attribuées de la façon suivante :

Monsieur Noureddine NACIRI

1500 actions numérotées de 1 à 1500

SAS NN INVEST

1500 actions numérotées de 1501 à 3000

Le reste de l'article demeure inchangé.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites actions ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessous et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale, de A&N LAVAGE au profit de NN LAVAGE et que l'ARTICLE 2 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après modifiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

La société prend la dénomination de : NN LAVAGE

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

En conséquence de la cession des actions, l'assemblée générale décide de nommer son nouveau Président, Monsieur Noureddine NACIRI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.

Fait à MACHEREN
Le 15 janvier 2026
Le Président Aurélien KHAM

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.